



Divorce avec accusations

Par JOYS

Bonjour,

Depuis 4 ans plus rien ne va avec mon futur ex-mari.

N'ayant pas de ressources, celui-ci me donner 300 ? pour vivre avec ma fille. Avec cette somme de 300 ?, je devais déduire l'abonnement de nos téléphones portables

(18 ? pour les deux abonnements) mais à cela je devais acheter à manger pour nous deux ainsi que pour nos deux p'tits chiens, produits d'entretiens, produit de beauté shampoing, gel douche, dentifrice... jusqu'aux médicaments

Ce qui était impossible !!

Donc voici mon problèmes, nous avons un compte joint et un jour Mr m'a fait le reproche qu'on mangeait sur son salaire.

Donc en décembre 2020, j'ai ouvert un compte à mon nom et j'avais l'autorisation de faire un virement de 300 ? de notre compte joint à mon compte 300 ?.

N'y arrivant pas, 1 repas par jour pour ma fille le soir et moi un café au lait.

C'est vrai, je reconnais avoir prélevée 305 ? en plus chaque mois sur le compte joint que mon futur ex-mari s'était approprié. Cela m'a permis de pouvoir remanger et subvenir aux besoins de ma fille.

Mr a dû quitter le domicile conjugal mi-avril 2025 suite à des violences conjugales et du harcèlement psychologique.

Je vais pas rentrer dans les détails.

Suite à son départ, mon futur ex-mari a vu que je lui prélevai 305 ? en plus des 300 ? qu'il me donnait.

Quand il est parti, j'ai arrêté de prélever les 305 ?.

Donc ma question est la suivante,

Est-ce que celui-ci peut me réclamer la somme totale que j'ai prélevé sur le compte joint, je suis de bonne foi, je le ferai quand le pavillon sera vendu ?

Car le compte joint est aux deux noms et à la base je suis titulaire de ce compte que j'avais ouvert à mes 18 ans en 1988 avec mon nom de jeune fille).

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension !!

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes mariés, tant que le divorce n'est pas prononcé.

D'ici là TOUS les revenus sont communs et vous aviez tous les droits de dépenser pour le ménage et les besoins de votre fille commune.

cf code civil :

"Article 214

Modifié par Loi n°65-570 du 13 juillet 1965 - art. 1 () JORF 14 juillet 1965 en vigueur le 1er février 1966

Création Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile."

Le compte bancaire, qu'il soit joint ou à un seul nom contient des sommes COMMUNES (sauf les économies qui y étaient présentes avant le mariage). Peu importe le titulaire, l'argent n'est ni à vous ni à lui, il appartient à la communauté.

Votre mari n'avait AUCUN droit de vous affamer et vous auriez pu dès le début l'obliger au "devoir de secours" et "obligation alimentaire".

Par JOYS

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup, mais au mois de décembre une audience qui n'est pas pour le divorce.

Cette audience a juste pour but que je dois me présenter pour l'argent que j'ai pris sur le compte joins.
Et sur la convocation (pour l'audience) est inscrit que je dois le rembourser.

Ai-je le droit de faire annuler l'audience ou de la reculer ?

Merci pour votre gentillesse.
Bien à vous.

Par yapasdequoi

Non !
Seul votre avocat pourrait faire décaler cette audience. Mais c'est sans intérêt pour vous.

Ce qui est écrit sur la convocation est ce que demande votre mari. Ce n'est pas votre condamnation.

Vous devez au contraire le contredire, vous défendre et faire valoir vos droits :
- à l'obligation de secours issue du mariage
- à l'obligation alimentaire envers votre enfant commun.

Consultez très vite un avocat !
Et sans attendre, appelez le 3919 (gratuit) qui vous aidera à comprendre vos droits face à cette violence psychologique et matérielle.

Par JOYS

Re-

Je vous remercie beaucoup pour tous vos renseignements. Ça m'a beaucoup éclairé, mais j'aurai voulu savoir si j'ai le droit de reculer l'audience vu que je n'ai pas encore d'avocat ainsi que pour des raisons médicales qui ont été déclenché suite à cette situation ?

En l'attente de vous lire
Je vous remercie de votre temps accordé

Par yapasdequoi

NON (bis) trouvez un avocat qui demandera le report ... si c'est dans votre intérêt.
Sinon vous risquez d'être jugée sans pouvoir vous défendre.

Et franchement, je ne pense pas que ce soit votre intérêt de décaler l'audience. C'est l'occasion de retourner la situation et de réclamer (enfin) les moyens de subsister.

Par JOYS

Bonjour,

Je vous remercie infiniment pour votre réponse.
Je vais me défendre même j'en ai plus la force, mais une chose que je ne comprends c'est que son avocat me demande

la déposition pour violences conjugales pour cette audience.

J'ai eu l'impression de lui mettre un coup de couteau dans le dos, si je portais plainte et je n'ai pas dit toute la vérité que j'avais subi d'autres violences, un harcèlement psychologique très fort (38 ans qu'on était ensemble, premier amour pour comme pour lui et 34 d'amour très fusionnel).

Il voulait ma part de notre pavillon pour compenser l'argent que j'avais pris, tout était fait au prés d'un notaire pour un divorce à consentement mutuel en lui donnant ma part et sans réclamer de pension pour moi et ma fille. La condition était qu'il fasse supprimer l'audience.

J'ai fait les démarches, mais il n'a rien fait et ne veux pas le faire.

J'ai donc prévenu la notaire qu'il n'y aurait pas de divorce à consentement mutuel et que l'attestations rédigé par mes soins pour lui donner ma part soit annulée.

Car je vais demander un divorce devant un juge au tribunal de grande instance. Il a fait beaucoup de mal , il nous a détruite.

Je cherche un avocat dès lundi, je vous remercie encore.

Un bon week-end à vous !

Par yapasdequoi

En effet votre situation ne permet sans doute pas de divorce amiable.

Ne perdez pas de temps à vous faire manipuler, l'avocat vous donnera ses meilleurs conseils.

Par JOYS

re-

Il sait que je suis pas méchante et incapable de lui faire du mal pour le mettre en difficulté financièrement. Mas je dois penser à moi et ma fille qui a poussé ma fille à faire des choses qui l'a mené à la l'hôpital.

Je peux plus accepter tout ça, on ne met pas des enfants au monde pour leur faire du mal !!

Encore une fois merci beaucoup, je vais puiser dans le ci peu de force qu'il me reste pour me battre.

Un excellent week-end à vous !

Bien à vous